

REGLEMENT TOUR DE L'OISANS ET DES ÉCRINS

1. ORGANISATION

L'association SMAG (Sport Montagne Aventure et Gravitation), dénommée ci-après l'Organisateur, organise Le Tour de l'Oisans et des Écrins.

Le Tour de l'Oisans et des Écrins est une épreuve de type trail longue distance en semi autonomie inscrite au calendrier de la commission FFA (Fédération Française d'Athlétisme) des courses hors stade de l'Isère.

2. EPREUVES

Le Tour de l'Oisans et des Écrins se décline sous 2 versions :

- La course solo, course de pleine nature empruntant en grande partie le sentier de Grande Randonnée du Tour de l'Oisans et des Écrins (GR 54), forme une boucle au départ des 2 Alpes d'une distance s'approchant les 180 km, pour environ 12 000 mètres de dénivelé positif et 12 000 mètres de dénivelé négatif. Le départ est fixé au mercredi 27 juillet 2011 à 8h00.
- La course duo (c'est-à-dire par équipe de deux coureurs), course de pleine nature, suit le même parcours que la course solo. Le départ est fixé également au mercredi 27 juillet 2011 à 8h00. Le passage de relais aura lieu à Vallouise-Pelvoux (km 85).

Ces 2 courses se déroulent en une seule étape à allure libre dans un temps limité. Les coureurs doivent respecter rigoureusement le code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation.

3. SEMI-AUTONOMIE, BASES-VIE ET RAVITAILLEMENTS

Ces courses se déroulent sur le principe de l'auto-suffisance et impose aux coureurs, une autonomie importante. Des postes de ravitaillements (liquides et/ou solides) seront répartis sur l'ensemble du parcours. Ces points de ravitaillement seront signalés sur le road-book fourni par l'organisation.

Plusieurs bases vie, où un plat chaud sera proposé, sont placées sur le parcours comme suit : Serre- Chevalier km 65 ; Vallouise-Pelvoux km 83 ; La Chapelle en Valgaudemar km 133 ; Valsenestre km 162.

Ces bases vie peuvent également permettre aux coureurs de se reposer. Des douches chaudes seront disponibles à Serre Chevalier, à la Chapelle en Valgaudemar et à Valsenestre. Sur les postes de ravitaillement, une assistance personnelle (en dehors des soins médicaux ou paramédicaux) peut être apportée.

L'accompagnement des coureurs sera interdit sauf pour le pacer à partir de la Chapelle en Valgaudemar pour les solos (voir paragraphe suivant).

Des postes de contrôle et de ravitaillement sont répartis le long du parcours. Seuls les coureurs et pacers porteurs d'un dossard visible auront accès aux postes de ravitaillement et aux bases vie. Les coureurs devront s'assurer de leur pointage par la personne habilitée.

4. ACCOMPAGNATEUR PACER

Les coureurs disputant la course solo auront la possibilité de se faire accompagner par un accompagnateur (appelé pacer par la suite) à partir de la Chapelle en Valgaudemar (km 133). Un pacer a un rôle d'aide mentale, et non physique, et peut s'avérer utile au niveau de la sécurité en cas de problème. Ainsi, un pacer ne pourra pas aider physiquement un coureur en le poussant ou en le tirant, ou en portant (tout ou partie) de son sac.

Le pacer devra s'inscrire via le site internet de SMAG en téléchargeant le bulletin d'inscription approprié ou par l'intermédiaire d'une inscription en ligne. Il portera un dossard identique au coureur suivi de la lettre P.

5. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour confirmer son inscription, un coureur devra fournir avant le 30 mai 2011 le certificat médical spécifique fourni par l'organisation (soit en annexe de ce règlement soit téléchargeable sur le site internet d'inscription accessible depuis <http://smag-trail.com>). Ce certificat devra être complété par un médecin moins d'un an avant le départ de la course, c'est-à-dire après le 1^{er} août 2010.

Le certificat médical devra être envoyé à l'organisateur, avant le 30 mai 2011, par email à l'adresse suivante : certificat_toe@smag-trail.com ou par courrier postal à Arnaud Mantoux, SMAG, Repidon, 73110 La Table.

Nous insistons sur le fait que la « semi-autonomie » sera très marquée après la mi-course située à Vallouise, à cause de l'éloignement des ravitaillements et de l'isolement en milieu montagnard. Cet isolement et la difficulté des sentiers est de fait supérieur aux autres courses du même type, et impose un engagement personnel supérieur, et une sécurisation par du matériel obligatoire complémentaire. Il s'agira donc que les concurrents soient suffisamment autonomes, au niveau de l'orientation, de l'hydratation et de la nourriture, et au niveau de leur habillement et équipement

6. INSCRIPTIONS

Les préinscriptions ouvriront le 2 novembre 2010 sur le site <http://smag-trail.com>.

Les inscriptions sont limitées à 250 participants sur le cumul des deux courses solo et duo.

Les inscriptions ouvriront le 1^{er} décembre 2010 et fermeront au plus tard le 30 avril 2011.

Ces inscriptions se font en ligne via le site internet de l'organisation : <http://smag-trail.com> et seront validées à réception du règlement des droits de participation par carte bancaire ou virement bancaire.

Le coureur s'engage par ailleurs à fournir le certificat médical spécifique avant le 30 mai 2011. Aucun accusé de réception ne sera adressé, il conviendra de vérifier son inscription sur le site <http://smag-trail.com>.

7. DROITS D'ENGAGEMENT :

- Course solo: 95 euros avant le 1^{er} février 2011, 110 euros au-delà.
- Course duo : 110 euros par équipe de deux coureurs avant le 1^{er} février 2011, 130 euros au-delà.

Les personnes s'inscrivant à l'une des 2 courses ne peuvent pas modifier leur inscription. Celle-ci est ferme et définitive. Il n'est pas possible d'échanger un dossard.

Cas particulier :

- Pacer : 10 euros avant le 1^{er} février 2011, 20 euros après.

8. ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Toute annulation d'inscription doit être faite par courrier recommandé uniquement à l'adresse suivante : Eric Mertz, Association SMAG, 22 rue du docteur Bertrand, 78640 Neauphle le Château.

La demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

- un accident, une maladie. Dans ce cas il sera nécessaire de fournir un certificat médical de contre-indication à participer au Tour de l'Oisans et des Ecrins.
- du décès du coureur lui-même.
- une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou un membre de la famille, ce avant le 15 juin 2011.

Toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard le 15 juin 2011.

En cas de demande d'annulation, le remboursement se fera selon les conditions suivantes :

Date de réception de la demande	Montant remboursé course solo	Montant remboursé course duo
Avant le 1er mars 2011	50,00 €	50,00 €
Du 1er mars au 1er mai 2011	40,00 €	40,00 €
Du 1er mai au 15 juin 2011	20,00 €	20,00 €

Après le 15 juin 2011 aucun remboursement ne sera effectué.

Les demandes de remboursement seront traitées en septembre 2011.

Cas particulier du pacer : Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation du coureur ou du pacer.

9. PARTICIPATION

Ces courses sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, née avant le 27 août 1990 (catégories espoir à vétéran), licenciée ou non.

10. EQUIPEMENT

Matériel obligatoire :

- sac à dos ou porte-bidons avec une réserve d'eau (au moins 1,5 L)
- couverture de survie
- un sifflet
- collant long ou corsaire
- veste imperméable et coupe-vent (avec membrane)
- pharmacie personnelle dont une bande permettant de strapper une cheville.
- Un GPS avec la trace fournie par l'organisation
- Le road-book détaillé
- Un bonnet ou un buff
- Une paire de gants
- deux frontales avec des piles de rechange
- un gobelet individuel réutilisable

Cette liste pourra être modifiée ultérieurement, et les inscrits devront impérativement se conformer à cette nouvelle liste.

Matériel recommandé (liste non exhaustive) :

- une casquette
- un téléphone mobile
- sur-sac ou duvet avec petit matelas de sol
- une boussole
- des gants, un bonnet
- des vêtements chauds indispensables en cas de mauvaises conditions météorologiques froides et/ou mauvaises
- des bâtons
- des vêtements de rechange
- crème solaire
- crème anti-échauffement
- 20 à 30 euros en liquide

11. DOSSARD

Lors de la remise des dossards, la présentation d'une carte nationale d'identité sera exigée. Le dossard devra être visible pendant toute la durée de la course et devra être disposé sur la poitrine.

12. SACS COUREURS

Course solo : Il y aura possibilité de faire acheminer par l'organisation des sacs coureurs depuis les 2 Alpes à Serre Chevalier, Vallouise et la Chapelle en Valgaudemar.

Course duo : Il y aura possibilité de faire acheminer par l'organisation des sacs coureurs depuis les 2 Alpes à Serre Chevalier (relayeur 1) et la Chapelle en Valgaudemar (relayeur 2).

Des sacs avec les numéros de dossard seront fournis lors du retrait du dossard le mardi 26 juillet. Une fois les sacs remplis, le coureur devra les déposer en fin d'après midi à l'endroit prévu à proximité du lieu de retrait des dossards (salle Amphibia des 2 Alpes)

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Il est recommandé aux coureurs de ne laisser aucun objet de valeur dans ces sacs. Les sacs seront restitués, aux 2 Alpes, à partir du vendredi 29 juillet 2011.

13. SECURITE ET EQUIPE MEDICALE

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les médecins seront habilités à mettre hors course tout coureur qu'ils jugeront dans l'incapacité à continuer l'épreuve.

Les secouristes seront habilités à faire évacuer par tout moyen, y compris le secours en montagne (PGMH et CRS Alpes) à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

14. TEMPS MAXIMAL AUTORISE ET BARRIERES HORAIRES.

Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours, est fixé à 80 heures.

Les heures limites de départ (barrières horaires) des principaux postes de contrôle seront précisées dans le road-book.

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle). Tout coureur mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

15. ABANDON

En cas d'abandon un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche. Celui ci invalide définitivement son dossard.

Des navettes seront mises en place pour récupérer les coureurs ayant abandonné aux postes de contrôle avec barrières horaires. Les coureurs qui abandonnent sur un autre poste de contrôle ou de ravitaillement, et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence, doivent rejoindre par leurs propres moyens un point de rapatriement dans les meilleurs délais, et au plus tard avant le départ du dernier rapatriement du poste rallié.

Le road-book indiquera les ravitaillements ou base vie accessible par les navettes.

En cas de non respect de cette obligation, le coureur engage sa responsabilité vis-à-vis de l'Organisateur.

16. PENALITES ET DISQUALIFICATION

En s'inscrivant au Tour de l'Oisans et des Écrins, les coureurs s'engagent à être respectueux de l'environnement traversé, à ne pas couper les lacets des sentiers et à ne pas jeter leur détritrus. Nous insistons que la majeure partie du parcours se déroule dans un environnement préservée : le parc national des écrins.

Les coureurs s'engagent également à porter leur dossard visible tout à long du parcours, et à porter assistance à tout coureur qui serait en difficulté. Les coureurs devront également se soumettre aux décisions de l'équipe médicale et au contrôle anti-dopage.

Les coureurs solos ne pourront pas se faire aider physiquement et se faire porter tout ou partie de leur matériel par un accompagnateur ne pas.

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une pénalité horaire de minimum 15 minutes jusqu'à une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction. Des points de contrôles auront lieu de manière aléatoire au cours du parcours.

17. JURY DE L'EPREUVE

Il est composé par :

- la direction de course
- l'équipe médicale

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 60 minutes après l'affichage des classements provisoires.

18. MODIFICATION DU PARCOURS, DES BARRIERES HORAIRES, ANNULATION.

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisateur se réserve le droit de retarder le départ, d'arrêter ou d'annuler la course de modifier les parcours et les barrières horaires, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

19. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques. En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisation est déchargée.

20. CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Pour les 2 courses, seuls les coureurs arrivant aux 2 Alpes seront classés.

Pour la course solo des classements général homme et femme seront établis. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé dans les différentes épreuves (Espoir, Senior, Vétéran 1, Vétéran 2, Vétéran 3 et Vétéran 4).

Pour la course duo un classement général équipes hommes, mixte et femmes sera établi sans distinction de catégories d'âges.

21. DROITS A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Règlement mis à jour le 28 novembre 2010 par le comité d'organisation du Tour Oisans Écrins de l'association SMAG

CERTIFICAT MEDICAL

DE NON CONTRE INDICATION A LA
PRATIQUE DE LA COURSE A PIEDS
EN COMPETITION



Trail longue distance de 180 km et 12000 m de dénivelé.

Numéro de dossard du coureur =

Je soussigné Docteur

Adresse

Code postal

Ville

Pays

Téléphone

Certifie avoir examiné ce jour Mme. / Mlle. / M.

Nom

Prénom

Date de naissance

**Et n'avoir constaté aucune contre indication à la pratique de la course à
pieds en compétition.**

Date

Cachet & Signature du médecin

Certificat à renvoyer par email à [certificat_toe\(at\)smag-trail.com](mailto:certificat_toe(at)smag-trail.com) avant le 30 mai 2011